



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2025-104

**Objet : Permis de  
stationnement**

**Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,**

**Vu** les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment son article L511-1 ;

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-6 ;

**Vu** les dispositions du Code Pénal notamment l'article 610-5 ;

**Vu** la demande de madame TOMA

**Considérant** que pour le bon déroulement d'une livraison de matériel chez elle par camion grutage ;

### **ARRÊTE :**

Article 1:

**Bénéficiaire :**

La présente autorisation est accordée à madame TOMA désignée.  
Elle est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Article 2 :

**Autorisation :**

Madame TOMA est autorisée à faire stationner un camion grutage :

- A l'intersection chemin des Culées Nord et de la rue Claude Debussy.



Folio N°:

Article 3 :

**Durée :**

Le présent permis de stationner est accordé à titre précaire et révocable.  
Il rentre en application le mercredi 09 juillet 2025 entre 8h00 et 13h00 pour 1 heure

Article 4 :

**Responsabilité :**

Madame TOMA est civilement responsable de tous accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait ou à l'occasion de l'autorisation.

Madame TOMA s'engage à respecter les articles 2 et 3 de l'autorisation. A défaut ils seront mis en demeure de s'y conformer et le cas échéant sanctionnés suivant l'article R610-5 du Code Pénal.

Article 5 :

**Notification :**

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire et ampliation sera transmise à :

- M. le Maire de la commune ;
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Miribel ;
- M. le chef de service de la police municipale ;
- Madame TOMA ;

*Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le lundi 7 juillet 2025.*

Pour le Maire empêché, le 1<sup>er</sup> Adjoint,

Claude CHARTON.